



M. le Maire estime que c'est la démonstration d'une situation financière saine, facilitée par les économies de fonctionnement tout au long du mandat qui ont permis de financer ces travaux.

Le conseil municipal, décide de voter le budget supplémentaire 2019 à l'unanimité qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	+ 12 000,00 €		013 Atténuations de charges
012 Charges du personnel			70 Produits des services, du domaine
014 Atténuations de produits (FPIC)			73 Impôts et taxes
65 Autres charges de gestion courante	+ 63 341,00 €	+ 4 000,00 €	74 Dotations, Subventions et Participations
66 Charges financières			75 Autres produits de gestion courante
67 Charges exceptionnelles			76 Produits financiers
68 Provisions		+ 15 000,00 €	77 Produits exceptionnels
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections			042 Opé. d'ordre de transfert entre sections
022 Dépenses imprévues			78 Reprise sur provisions
023 Virement à la section d'investissement	+372 070,53 €	+ 648 778,44 €	002 excédents antérieurs reportés
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>+ 447 411,53€</b>	<b>+ 667 778,44 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	+609 462,64 €	+ 372 070,53 €	021 Virement de la section de fonctionnement
20 Immobilisations incorporelles logiciel, études	- 1 240,00 €	- 51 040,53 €	13 Subventions d' Investissement (reçues)
21 Immobilisations corporelles : Travaux		- 50 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées
			040 Opé. d'ordre de transfert entre sections
Equipements mobilier et informatique écoles	+272 270,00 €	+ 574 418,31 €	1068 Excédent de fonct. capitalisé
Matériels divers			
Restes à réaliser	+ 115 768,00€	+ 150 812,33 €	Restes à réaliser
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>+996 260,64 €</b>	<b>+ 996 260,64 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>

#### 4. Aménagement de la rue du 4 septembre – 3<sup>ème</sup> tranche : demande de financement CRUCS Région Bourgogne Franche Comté

Afin de désenclaver le quartier de la Fonderie (quartier en territoire de veille et par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH-RU), lui redonner de la fonctionnalité, agir positivement sur une représentation urbaine dégradée et pouvoir régler définitivement les problèmes de sécurité de circulation et de déplacement des piétons, la commune a entrepris, en concertation avec les habitants, la réfection de l'ensemble de la rue du 4 septembre, axe principal du quartier.

M. RENARD rappelle que les aménagements de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche ont été réalisés en 2017 et 2018.

En 2019, la commune réalisera la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux qui prévoit des aménagements entre la rue Denfert Rochereau et la rue Durand/rue Verte : « les travaux seront donc réalisés du S au E de septembre, proclame-t-il. »

Il rappelle ensuite que ce projet a fait l'objet d'un avenant à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 adopté par le conseil communautaire de Nevers Agglomération le 17 novembre 2018.

Le projet a une double intention :

- L'aménagement des espaces publics avec une nature favorisée et permettant des modes alternatifs de déplacement,
- Une voirie apaisée avec une limitation de vitesse à 30 km/h contre 50 km/h actuellement, élargissement des trottoirs et mise en accessibilité (notamment pour l'arrêt des bus de ville).

En détail, il s'agit de :

- La reprise de la voirie concernant :
  - La réfection des bordures de trottoirs normalisés
  - La réfection de la chaussée large total 5,50m
- L'aménagement des parkings latéraux alternés type « chicanes » permettant de ralentir la vitesse à 30km/h,
- L'aménagement d'espaces paysagers aux droits des parkings permettant aux automobilistes d'intégrer la modification d'environnement,
- La prise en compte des écoulements des eaux pluviales et d'ouvrages annexes,
- La prise en compte de deux passages piétons PMR normalisés.

Tous ces aménagements prendront en compte toutes les normes réglementaires en vigueur à ce jour.

M. le Maire ajoute que les aménagements de la rue verte souhaités par les habitants lors de la dernière réunion de quartier se feront dès que :

- La commune aura trouvé un terrain d'entente avec la ville de Garchizy afin de réaliser les travaux en commun,
- Nièvre Habitat aura achevé le programme de destruction / réhabilitation des trois immeubles HLM,
- La médiation avec M. De Castro aura permis d'obtenir un plan de circulation des camions dans le cadre de la création d'une zone pavillonnaire sur l'ancien terrain de Mme MACHECOURT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le plan de financement, ci-dessous :

**Plan de financement :**

	MONTANT H.T	%
<b>DÉPENSES</b> (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
Aménagement voirie et espaces verts	160 000	
Maîtrise d'œuvre	14 560	
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>174 560</b>	
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R. :	80 000	46
Autres financements (à préciser) :		
CRCSU politique de la ville	52 360	30
Autofinancement :	42 200	24
<b>TOTAL DES RESSOURCES :</b>	<b>174 560</b>	<b>100</b>

## 5. Aménagement d'un nouveau cabinet médical – nouveau plan de financement

Vu la circulaire du 5 décembre 2018 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours santé de Nevers Agglomération,

Vu le règlement d'intervention de la Dotation Cantonale d'Équipement,

Vu la délibération n°2018-80 du 18 décembre 2018 portant sur l'acquisition d'un local sis rue Gambetta à Fourchambault,

M. le Maire explique que les travaux vont débuter prochainement, même s'il n'y pas de projet d'installation d'un médecin généraliste à court terme, voire éventuellement d'un dentiste.

Il ajoute que l'arrivée d'un nouveau médecin maintenant dans ce nouveau local serait peut-être mal perçu par les professionnels en place : il s'agit donc d'anticiper les prochains départs à la retraite qui devraient commencer à intervenir d'ici deux ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le plan de financement du projet, présenté comme suit :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat du bien	49 000 €	Nature des subventions	
Maîtrise d'œuvre	5 500 €	- DETR (hors achat du bien)	34 207 €
Aménagement locaux	60 600 €	- Nevers Agglomération : Fonds de concours santé	11 510 €
		Nature de l'autofinancement Fonds propres	69 383 €
TOTAL	115 100€	TOTAL	115 100 €

## 6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable du trésor a communiqué l'état n° 2471190211 des sommes à mettre en non-valeur.

Le montant de la créance s'élève à la somme de 282,52 € ( 2011 = 68,40 € ; 2012 = 90,90 € ; 2014 = 123,22 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en non-valeur des dites créances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

## 7. Extinction de créances

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 2 juillet 2019 de pertes sur créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 29 mars 2019,

Considérant que le montant de la créance s'élève à la somme de 605,04 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement la somme de 605,04 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

#### **8. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2019 : distribution du réseau de chaleur due par Dalkia – Energie Nevers agglomération**

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le distributeur du réseau de chaleur au titre de l'année 2019 en application des articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le linéaire total de réseau de distribution du réseau de chaleur empruntant la voirie communale pour la commune représente : 3 202 mètres. Une légère baisse du linéaire est constatée par rapport à 2018 puisqu'une partie du réseau de la route de Nevers est passé au Département.

Modalité de calcul de la redevance communale pour les réseaux de distribution du réseau de chaleur :

3 202 m x 2€ = 6 404 €  
indice de révision : 1,0399  
Total : 6 659,51 €  
Arrondi 6 660 €

#### **9. Modification des statuts du Symo « cuisine des Saveurs » : approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-6652 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-3942 du 12 juillet 2007 portant transfert du siège,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-P sur l'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 sur l'adhésion de la commune de Garchizy au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective,  
Vu les statuts du Symo et notamment son article 13,  
Vu la délibération n°12 du comité syndical du 14 juin 2019.

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert – la Cuisine des Saveurs – a déménagé le 23 avril dernier rue du Pré Poitiers à Nevers,

Considérant que le 14 juin 2019 le comité syndical a adopté, par délibération, le projet de modification statutaire prévoyant le changement d'adresse du siège social du SyMO,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte Ouvert disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passer ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le conseil municipal, en tant que communes membres, décide :

- D'approuver la modification des statuts du SyMO comme suit :

« Article 4 : siège du Syndicat Mixte Ouvert

Le siège du Syndicat Mixte Ouvert est établi à la Cuisine des Saveurs, ZA du Pré Poitiers à Nevers. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau. »

#### **10. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)**

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) de Nevers Agglomération du 1<sup>er</sup> août 2019,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges liés à :

- La mise à disposition de l'équipement aquatique l'Ilot Corail de Varennes-Vauzelles reconnu d'intérêt communautaire et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- L'exploitation de la piscine des bords de Loire de Nevers et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement suite à sa fermeture et l'ouverture concomitante de l'équipement aquatique intercommunal Aquabalt, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport, adressé par voie dématérialisée.

#### **11. Destruction et don d'ouvrages de la médiathèque**

Plusieurs opérations de destructions d'ouvrages appartenant à la médiathèque ont été autorisées lors de précédents conseils municipaux.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonds des ouvrages de la médiathèque Alexandre Breffort, il est nécessaire de procéder à une destruction.

Les ouvrages à détruire sont :

- 4 romans adultes,
- 1 roman jeune,

Les ouvrages à donner à des associations :

- 33 revues adultes,
- 7 revues jeunesse
- 1 BD jeunesse,
- 275 romans adultes,
- 735 romans jeunes,
- 685 albums,
- 28 documentaires adultes,
- 591 documentaires jeunes et
- 1 cédérom

Les livres concernés sont des ouvrages usés, défraîchis, obsolètes dont l'actualité est périmée, inadéquats face aux attentes des publics. Ils seront supprimés de la base informatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la destruction et sur le don d'ouvrages, ci-dessus.

## 12. Acquisition d'une parcelle de terrain

M. RENARD expose que le projet d'urbanisation des parcelles actuellement non bâties dans le secteur de la Fonderie doit contribuer au développement du quartier en favorisant l'arrivée de nouveaux habitants.

Ainsi, le projet en cours de réalisation de l'entreprise TERRA BATIR sur les terrains cédés par Mme MACHECOURT prévoit la construction de dix lots.

La commune s'est donc engagée dans la création d'une nouvelle voie reliant l'impasse Chantolles à la rue du 4 septembre. Celle-ci permettra à la fois de desservir les futures constructions et de désenclaver l'impasse et le quartier.

Aussi, l'aménagement de cette voie nécessite la vente à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 743 m<sup>2</sup> par TERRA BATIR à la commune afin d'élargir l'emprise du chemin piétonnier existant et de permettre de donner l'accès aux usagers bien-sûr mais aussi aux pompiers ou aux bennes à ordures.

M. JACQUET ajoute que cette zone avait été réservée dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle qui sera cadastrée selon le projet d'arpentage ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette décision.

## 13. Communication :

- Mairie : Décisions n°D2019-04, D2019-05, D2019-06 et D2019-07

En application de la législation en vigueur, les décisions n°D2019-04, D-2019-05, D2019-06 et D2019-07 sont communiqués.

Aucune observation n'est formulée.

## 14. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Mme JEGO expose que « le ministère des finances publiques, relayé par la presse, a fait l'objet d'un projet de restructuration du réseau, pour ne pas dire un projet de destruction, à travers le programme gouvernemental « action publique 2022 ».

L'ampleur de ces réorganisations conduit :

1<sup>er</sup>) A une remise en cause massive de l'implantation des trésoreries et de plusieurs services fiscaux du département.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, il y avait 30 trésoreries dans le département. Il en restait au 1<sup>er</sup> janvier 2019 seulement 13 donc 17 ont déjà été supprimées et d'ici 2022, elles seront toutes supprimées. Seront également supprimés, les centres des impôts de COSNE, CLAMECY et CHATEAU-CHINON. Il ne restera plus dans la NIEVRE qu'un seul centre des impôts, celui de NEVERS dont les horaires d'ouverture ont déjà été réduits puisqu'il est fermé 2 demi-journées par semaine. Quelles répercussions sur les conditions de réception du public de tout le département : queue sur le trottoir, qualité du renseignement fourni quand on est dans l'urgence !!

Comme il y a, de la part de la population et des élus, un profond mécontentement dans tout le pays face à la disparition des services publics (ce projet a d'ailleurs été dénoncé vigoureusement par l'association des maires de France toutes tendances politiques confondues), le gouvernement se targue d'améliorer les services au public en mettant en place au nombre de 17 dans notre

département des « maisons France service » ; cette évolution pourrait paraître séduisante mais le contenu réel de ces services de proximité dévoile une autre réalité sur leur nature, leur mission et leurs obligations en terme de service, d'amplitudes horaires et de mobilisation des agents de la DGFIP.

Ces accueils de proximité seraient tenus par du personnel non issu de l'administration fiscale et sans compétences en fiscalité. D'après ce que nous indiqué le directeur général des finances publiques lors de la venue de DARMANIN à NEVERS, la semaine dernière, ils seront formés en quelques jours là où les agents des impôts sont formés en plusieurs années et sont en plus spécialisés. Ils ne bénéficieraient d'aucune présence continue d'agents de la DGFIP. Au mieux, ils prendraient des rendez-vous .il faudra sans doute, pour obtenir une réponse effective, que l'utilisateur s'attende à effectuer un, voire plusieurs déplacements supplémentaires.

Et puis cela conduira à ce que certains services de proximités importants pour les gens ne soient certainement plus rendus comme par exemple le versement des aides en numéraires sans qu'elles transitent par un compte bancaire, le dépôt de chèque ou encore le contact direct pour solliciter des étalements de dettes.

De plus, ces accueils de proximité seraient expérimentaux, sans garantie qu'ils soient pérennisés ; leurs coûts de gestion seraient par ailleurs supportés par les collectivités, sans engagement durable de l'état sur sa participation financière.

2) A l'heure actuelle, à la tête de chaque trésorerie un comptable est chargé de la gestion et du conseil aux collectivités. Cette restructuration instaure également la création pour la NIEVRE de 11 points de conseillers territoriaux totalement déchargés de la gestion. Une telle réforme n'est- elle pas une première étape vers la suppression progressive de la séparation entre les fonctions d'ordonnateur assurée par le maire et celle de comptable assurée par un receveur des finances publiques ,contrôlant l'usage des publics fonds et leur régularité tout en laissant une liberté d'actions aux élus.

Pourquoi l'Association des Maires de France exprime t- elle, avec force, dans un communiqué de presse son inquiétude sur l'avenir de la séparation entre ordonnateur et comptable ? Parce que ce principe républicain est une garantie de traitement et de protection des finances publiques.

Elle poursuit une double finalité :

- De contrôle en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique,
- De probité car 2 agents sont moins tentés et moins faciles à convaincre de s'écarter des règles qu'un seul.

En créant des agences comptables (ce que veut mettre en expérimentation le gouvernement) le comptable appartenant à la direction des finances publiques ou même extérieur à cette administration est mis sous l'autorité hiérarchique de l'ordonnateur (le maire ou le gestionnaire d'hôpital) donc plus de contrôle de régularité ; Dangereux pour les maires !!!

Dans cette expérimentation de l'agence comptable, la première commune à avoir posé candidature est une commune qui défraie régulièrement la chronique avec son maire et sa 1ere adjointe la commune de LEVALLOIS PERRET, C'est dire les risques financiers dans les gestions budgétaires et comptables des collectivités que fait courir le gouvernement au bénéfice de certains ordonnateurs peu scrupuleux ;

Tout cela pour obtenir un objectif de suppression de 50 000 emplois dans la fonction publique. Le projet de déstructuration de la DGFIP dans la NIEVRE se soldera par la suppression de 91 emplois supplémentaires

Nous tous, dans ce conseil, qui sommes convaincus de l'utilité de l'impôt en ce qu'il doit être un moyen de redistribution des richesses et de réponse aux besoins collectifs et essentiels de nos concitoyens même s'il doit être réformé pour être plus juste, nous nous devons de défendre, ou dénoncer toute mesure qui nuirait à l'impôt, à sa qualité, ou à sa collecte et qui accentuerait encore



la grande fraude fiscale des cols blancs ,ainsi qu'à l'accès aux services publics de tout citoyen, quel qu'il soit, partout où qu'il soit sur le territoire.

C'est pourquoi je vous propose que nous votions cette motion. »

M. le Maire s'associe à cette démarche, simplement pour soutenir la proximité mais convient qu'il est difficile de maintenir un service public si celui-ci est peu fréquenté.

Mme JEGO estime que c'est une fermeture organisée des services pour décourager les gens de se déplacer.

M. le Maire ajoute cependant que cette réorganisation peut toucher à la qualité du travail, même si des contrôles fiscaux, qui parfois ne se justifiaient pas, notamment sur le plan local, venaient alourdir artificiellement la charge des agents des centres des impôts.

Il est donc proposé la motion synthétisée ci-dessous :

La DGIFP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « deux points de contact » (maisons de services au public, permanence mairie, bus Dgfiip...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Vu l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour maintenir ce système qui a fait ses preuves :

- ✓ De s'opposer au démantèlement des services publics en milieu rural.
- ✓ D'exprimer son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.
- ✓ De réaffirmer l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales.
- ✓ De demander le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

La séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude MAZARS



